



19/09/2024

## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD  
Secrétariat)

E mail : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

Arrêté de permission **REF 20241909ACTE66** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de circulation au droit des travaux d'entretien du mobilier urbain manquant (pose de potelets et barrières) , au 103, rue Delpierre, du 30 septembre au 30 octobre 2024 par la société PRODUCO à ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

**Vu** le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5

**Vu** le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société PRODUCO 8 bis, chemin Saint-Roch BP 12 62710 COURRIERES qui doit réaliser des travaux de d'entretien du mobilier urbain manquant (pose de potelets et barrières), au N°103, rue Delpierre

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

### ARRETE

**Article 1°)** du 30 septembre au 30 octobre 2024, la circulation sera restreinte, le stationnement interdit, au droit des travaux d'entretien du mobilier urbain manquant (pose de potelets et barrières), au N°103, rue Delpierre à Erquinghem-Lys, .

**Article 2)** Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **PRODUCO**.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

**Article 5°)** La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Direction Régionale d'ENEDIS,*

*La Société PRODUCO,*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 19 septembre 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

